

# Bordereau de signature

## ARR2019\_0012



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-04)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville  
Secteur Urbanisme  
REF : XR

ARR2019\_ 0012

## ARRETÉ

**OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.18.00012, PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT POUR L'IMPLANTATION D'UN SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL DÉPARTEMENTAL , SIS 37/39 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.18.00012, sollicitée le 9 novembre 2018, par la Mairie de Paris, représentée par Monsieur LANDES, domiciliée 15 rue de Chaligny à Paris (75012), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de travaux d'aménagement d'un bâtiment existant pour l'implantation d'un service d'accueil familial départemental, sis 37/39 grande allée du 12 février 1934 à Noisiel,

**VU** l'avis favorable de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité du 11 décembre 2018,

**VU** l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en séance du 23 janvier 2019,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019\_0012  
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 37/39 grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186).

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 31 JAN. 2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	04 FEV. 2019
Affiché en Mairie le	04 FEV. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	04 FEV. 2019
Notifié le	04 FEV. 2019

2/2

